



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1659

Aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel-Dieu - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1659 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS A L'HOTEL-DIEU - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (CMOU) ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'ancien hôpital Hôtel Dieu, situé quai Jules Courmont à Lyon 2^{ème}, a fait l'objet d'une reconversion de 2010 à 2018, associant les Hospices Civils de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La requalification des espaces publics attenants au bâtiment a donc été engagée par le Métropole de Lyon en partenariat avec la Ville de Lyon.

Cette opération relevait simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agirait en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention a donc été approuvée par délibération du Conseil Municipal 2012/5035 du 17 décembre 2012 et signée le 9 janvier 2013.

Dans ce cadre, la Métropole a pris en charge les dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études de programmation, etc.) ;
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.) ;
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - o la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
 - o la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon a pris en charge les dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - o la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ;
 - o la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

Dans le cadre de la clôture de cette opération, au regard de l'état récapitulatif financier, un avenant à la convention est nécessaire pour prendre en compte les évolutions des participations financières. Dans la CMOU signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux s'élevait à 4 950 000 €TTC sur le périmètre des espaces publics. La répartition du coût de l'opération était la suivante :

- la Métropole prenait en charge la somme prévisionnelle de 4 300 000 €TTC ;
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 650 000 €TTC.

À l'attribution des marchés, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention. Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 3 922 372.60 €TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon était la suivante :

- Ville de Lyon : 248 833.60 €TTC ;
- Métropole de Lyon : 3 673 538.46 €TTC.

L'avenant n° 1 à la CMOU porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 248 833.60 €TTC, soit une diminution de 62 % par rapport au montant prévisionnel.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments d'adopter le projet d'avenant à la CMOU portant sur l'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu, permettant de clôturer financièrement l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012/5035 du 17 décembre 2012 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 9 janvier 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, passée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, pour l'opération Aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu et d'une halte fluviale est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 1.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET